



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs 2025 – Création de neuf emplois permanents à temps complet

Délibération
n°2025/69

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2025 – Création de neuf emplois permanents à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- Au titre de l'avancement de grade :
 - o De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Vie de l'École et de la Restauration ;
 - o De créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Pôle Cadre de Vie ;
 - o De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Vie de l'École et de la Restauration ;
 - o De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille ;
 - o De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au sein des services Administratifs ;
 - o De créer un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal relevant de la catégorie hiérarchique C au sein du service Police Municipale,

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

- Au titre de la promotion interne :
 - o De créer un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au sein du service Animation ;
 - o De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au sein des services Administratifs.
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2025 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2025 est ainsi modifié :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

GRADES OU EMPLOIS	C A T E G O R I E S	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOI S PERMA NENTS A	EMPLOI S PERMA NENTS A	EMPL OIS NON PERM ANEN TS A	PROPOSI TION DE SUPPRES SION	TOTAL	AGENTS TITULA IRES	AGEN TS NON TITU LAIRE S	TOTAL
		TEMPS COMPL ET	TEMPS NON COMPL ET	TEMP S COMPL ET	OU DE CREATIO N				
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		18,00	1,60	0,00	3,00	22,60	15,90	1,00	16,90
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	3,60	0,00	3,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1,00	0,80	0,00	2,00	3,80	1,60	0,00	1,60
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	4,70	1,00	5,70
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		46,00	8,94	0,00	4,00	58,94	51,24	5,77	57,01
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	2,00	0,00	0,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	8,00	0,80	0,00	3,00	11,80	7,80	0,00	7,80
Adjoint Technique Territorial	C	31,00	8,14	0,00	0,00	39,14	37,44	4,77	42,21
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO- SOCIALE (e)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	C A T E G O R I E S	SECTE UR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Administratif		Adminis tratif					
Territorial	C	Techniq	367			L332-13	CDD
Agent de Maîtrise	C	ue	372			L332-14	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Technique		Techniq					
Territorial	C	ue	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial		Animati					
d'Animation	C	on	367			L332-13	CDD
Adjoint Territorial	C	Animati	367			L332-13	CDD
d'Animation	C	on	367			L332-13	CDD

Agents occupant un emploi non permanent							

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20251013-2025_69-DE